



Demande de gestion et de financement CPF HTT sans y associer l'employeur

Dossier à adresser à votre délégation UNIFAF, agissant en tant que délégataire de l'OPCO Santé, **2 mois minimum** avant la date de démarrage de la formation

Ce document concerne les salariés qui ne souhaitent pas associer leur employeur à leur projet de formation et pour lesquels la formation se déroulera en dehors du temps de travail.

Pour que cette demande soit étudiée par nos services, tous les champs doivent être complétés.

LE SALARIE

N° de Sécurité Sociale

Nom

Nom de naissance:

Prénom :

Date de naissance:

Adresse :

Code postal:

Ville:

Tél. :

Mail:

Emploi occupé :

Région d'exécution du contrat de travail :

Code postal:

Diplôme le plus élevé obtenu (case à cocher) :

Sans niveau spécifique	Niveau VI	Niveau V bis (préqualif)	Niveau V (CAP, BEP, CFPA)	Niveau IV (BP, BT)	Niveau III (BTS, DUT)	Niveau II	Niveau I
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Catégorie socio-professionnelle (case à cocher) :

Ouvrier qualifié (OP)	Ouvrier non qualifié (OS)	Employé	Technicien	Agent de maîtrise	Cadre/ingénieur
☐	☐	☐	☐	☐	☐

Type de contrat :

☐

CDD : date de fin du CDD

CDI

☐

Intérimaire

☐

SIAE

☐

Bénéficiaire d'une reconnaissance de handicap ?

☐

Oui

☐

Non

SON ENTREPRISE

Raison sociale :

N° de SIRET ou URSSAF

Adresse :

Code Postal :

Ville:

Intitulé de la convention collective (code IDCC):

APE/NACE:

Contribution 0,2 « CPF »

☐

Versée à l'OPCO ?

☐

Gérée en interne?

PROJET DE FORMATION

Action de formation

Intitulé de la formation :

Certification (code CPF) :

Dates de formation :

Du

Au

Durée totale de la formation :

Type de formation : ☐ En présentiel ☐ A distance ☐ Mixte

Lieu de formation:

CP

Ville:

Organisme de formation

Raison sociale :

N° déclaration d'activité:

N° SIRET:

Adresse :

Code postal :

Ville:

Tél. :

Mail:

Assujettissement à la TVA ? :

☐

Oui

☐

Non

Interlocuteur OF:

Tel:



Demande de gestion et de financement CPF HTT sans y associer l'employeur

Dossier à adresser à votre délégation UNIAF, agissant en tant que délégataire de l'OPCO Santé, **2 mois minimum** avant la date de démarrage de la formation

Organisme de formation (Suite)

L'organisme est-il inscrit au catalogue de référence des organismes de formation ? Oui ☐ Non ☐

N.B. : Conformément aux dispositions du décret du 30 juin 2015 qui définissent les modalités selon lesquelles les financeurs de la formation professionnelle s'assurent de la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité

COÛT DE LA FORMATION (Voir les conditions générales de gestion, p 3 à 4 de ce document)

Coût pédagogique (TTC) - devis de l'organisme prestataire

€

A noter : Le paiement des coûts pédagogiques s'effectue à l'organisme de formation par l'OPCO. Si le financement de l'OPCO ne couvre pas la totalité des coûts pédagogiques, le montant restant à charge sera réglé par le salarié directement à l'organisme de formation.

PIÈCES À JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- ☐ Attestation du nombre d'heures de DIF (uniquement si vous disposez d'heures DIF et pour la première demande de financement mobilisant des heures de DIF)
- ☐ Programme de formation et devis de l'organisme prestataire
- ☐ Le calendrier de la formation ou la ventilation annuelle des heures de formation en cas de formation pluriannuelle
- ☐ La copie de votre dernier bulletin de salaire
- ☐ Attestation dans le cas d'une demande de financement des permis B, CI, C, DI, D, CIE, CE, DIE, DE

Si vous êtes en arrêt maladie, en mi-temps thérapeutique les pièces, ci-dessous, doivent être jointes à la demande :

- ☐ L'accord écrit du médecin traitant du salarié concerné, établissant notamment la compatibilité de la durée de l'action envisagée avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail ;
- ☐ L'avis favorable de la CPAM, celui-ci emportant avis favorable du médecin conseil de la CPAM.
- ☐ La copie de l'arrêt de travail ou une attestation sur l'honneur précisant les dates de l'arrêt de travail.

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits et ne donneront donc lieu à aucun accord de financement.

DOSSIER CPF DEPOSE SUR LE SITE MONCOMPTEACTIVITE.GOUV.FR

Pour que cette demande de gestion et de financement puisse être traitée par nos services vous devez au préalable avoir :

- Créé votre Compte Personnel de Formation sur le site moncompteactivite.gouv.fr
- Créé, complété et enregistré un dossier sur le site moncompteactivite.gouv.fr correspondant à cette demande de gestion et de financement.

Merci de nous indiquer le numéro d'identifiant correspondant à votre dossier :

L'opérateur CEP

Raison sociale :

Nom, prénom :

Tel : ____/____/____/____

Mail :

ATTESTATION (case à cocher)

Le salarié, M., Mme,(Prénom)(Nom)

- ☐ Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données
- ☐ Donne son accord pour mobiliser le montant DIF et/ou CPF inscrit sur son Compte Personnel de Formation pour financer la présente formation, dans la limite du montant total de la formation
- ☐ Ne souhaite pas associer son employeur à la réalisation de cette action de formation et demande à ce que la confidentialité du projet soit préservée.

Pour pouvoir faire l'objet d'une étude dans le cadre d'un CPF Hors Temps de Travail, vous devez être en accord avec l'ensemble des points ci-dessus et avoir coché les cases correspondantes.

Fait à

le

Signature

CONDITIONS GENERALES

Compte Personnel de Formation Hors Temps de Travail Confidentiel (CPF HTT C)

1. Présentation d'OPCO Santé et Mandat d'Unifaf

L'OPCO Santé est un Opérateur de Compétences agréé par l'État (OPCO) pour gérer les fonds de la formation professionnelle du secteur de la santé et notamment des entreprises du secteur d'activité sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, conformément à l'accord de branche du 7 mai 2015.

Ces fonds sont notamment destinés au financement des formations, des actions de Validation des Acquis d'Expérience (VAE), des Bilans de Compétences (BC) ainsi que des prestations d'accompagnement et de diagnostic auprès des employeurs et des salariés.

Unifaf agit en tant que délégataire de l'OPCO Santé, en vertu d'une convention de délégation de gestion, signée le 25 avril 2019, aux fins d'assurer la continuité d'activité et de financement des dispositifs au profit des salariés et entreprises du secteur d'activité sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

De part ce mandat, Unifaf dispose de l'ensemble des prérogatives nécessaires à l'accomplissement de ses engagements, pris via des conventions de services.

2. Éléments de définition du CPF

Le compte personnel de formation est alimenté chaque année. Il a pour objectif de donner aux salariés les moyens de devenir acteur de leur parcours professionnel.

Durant une phase transitoire, en 2019 au titre de l'activité en 2018, les droits CPF sont calculés sur la base de 360 euros maximum (24 heures multipliées par 15 euros) par an pour un salarié à temps plein.

A compter du 1^{er} janvier 2020, chaque salarié acquiert 500€ par an avec un plafond de 5000 €, pour tout salarié, à mi-temps ou plus.

Pour les salariés peu qualifiés ou en situation de handicap employés dans un ESAT : 800 € par an avec un plafond de 8000 €. *Ces barèmes s'appliquent à tous les salariés "ayant effectué une durée de travail supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'ensemble de l'année". Pour les salariés ayant travaillé moins d'un mi-temps, l'alimentation du CPF est proratisée.*

Les heures DIF et CPF acquises au 31/12/2018, ont été automatiquement converties en Euros sur le compte Personnel de Formation du salarié.

Le montant indiqué sur le compte Personnel de Formation du salarié peut être utilisé pour financer des formations :

- Sur votre temps de travail, en associant votre employeur
- En dehors de votre temps de travail, en associant votre employeur
- En dehors de votre temps de travail sans associer votre employeur si vous souhaitez que votre projet reste confidentiel.

3. Modalités de prise en charge pour l'année 2019

Le CAP Unifaf a décidé des conditions d'abondement suivantes :

- Frais pédagogiques (heures théoriques de formation facturées par l'organisme de formation à Unifaf) : prise en charge au coût horaire de la formation plafonnée à 50€/heure sur la durée totale de la formation.
- Frais de permis de conduire : prise en charge au coût horaire du permis plafonné à 60€/heure dans la limite des heures CPF acquises au total.
- Frais d'accompagnement à la VAE : prise en charge au coût horaire de l'accompagnement plafonnée à 75€/heure dans la limite des heures CPF acquises au total.
- Frais de Bilan de Compétences : prise en charge au coût horaire de l'accompagnement plafonnée à 80€/heure dans la limite des heures CPF acquises et plafonnée à 24 heures.

4. Référencement des Organismes de formation

Conformément aux dispositions du décret du 30 juin 2015 qui définissent les modalités selon lesquelles les financeurs de la formation professionnelle s'assurent de la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de qualité, Unifaf a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité. Dans ce cadre et afin d'être référencé par Unifaf chaque prestataire de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock.

Seules les actions de formation dispensées par l'organisme de formation inscrit au catalogue de référence feront l'objet :

- d'accord de prise en charge,
- de paiement au prestataire de formation de la part d'Unifaf.

Unifaf se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le financement de l'action en cours tant que l'inscription au catalogue de référence n'est pas effective.

La liste des OF référencés est mise à jour régulièrement et disponible sur le site internet : www.opco-sante.fr.

5. Conditions de dépôt du dossier

Vous avez à tout moment la possibilité de vous adresser à votre Conseiller en Évolution Professionnel qui vous conseillera et vous accompagnera dans votre démarche. Vous trouverez, également, des informations utiles sur le site moncompteactivite.gouv.fr.

Description des étapes :

- Au préalable vous devez avoir créé votre compte CPF sur le site moncompteactivite.gouv.fr et y avoir créé un dossier de formation
- Vous devez, ensuite, vérifier que votre employeur verse bien à Unifaf la contribution pour le CPF
- Vous devez remplir la Demande de Gestion et de Financement CPF que vous trouverez sur le site www.opco-sante.fr.
- Vous devez réunir l'ensemble des pièces obligatoires
- Vous devez envoyer le tout par courrier ou par mail à votre délégation régionale **dans un délai de 2 mois minimum avant la date de démarrage de la formation visée.**

Pièces à fournir :

- La Demande de Gestion et de Financement complétée et signée
- L'attestation du solde des heures DIF au 31/12/2014 récupérée auprès de votre employeur **si c'est une première demande**
- Le devis de l'organisme de formation ainsi que le programme détaillé
- Le calendrier de la formation ou la ventilation annuelle des heures de formation en cas de formation pluriannuelle
- La copie du dernier bulletin de salaire
- Attestation dans le cas d'une demande de financement des permis B, CI, C, DI, D, CIE, CE, DIE, DE (modèle disponible sur le site www.opco-sante.fr)

Si vous en arrêt maladie, en mi-temps thérapeutique les pièces, ci-dessous, doivent être jointes à la demande :

- l'accord écrit du médecin traitant du salarié concerné, établissant notamment la compatibilité de la durée de l'action envisagée avec la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail ;
- l'avis favorable de la CPAM, celui-ci emportant avis favorable du médecin conseil de la CPAM.
- La copie de l'arrêt de travail ou une attestation sur l'honneur précisant les dates de l'arrêt de travail.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces ou d'informations complémentaires. En l'absence de retour de votre part, le dossier fera l'objet d'un refus.

6. Examen du dossier

Dans tous les cas de demande de formation CPF votre dossier sera examiné sur les bases :

- De l'ouverture au préalable de votre compte CPF auprès de la Caisse des Dépôts Consignations sur le site moncompteactivite.gouv.fr.
- Du versement de la contribution CPF de votre employeur à Unifaf
- De la complétude de votre dossier (pièces obligatoires et pièces optionnelles en fonction des modalités de réalisation de la formation visée)
- De l'éligibilité de la formation demandée ; la liste des formations éligibles au CPF est disponible sur le site moncompteactivite.gouv.fr.
- Du respect des délais du dépôt du dossier

Si votre demande couvre l'ensemble de ces conditions, votre dossier sera étudié.

Votre demande est accordée :

Vous recevrez un courrier d'accord de financement accompagné du contrat de prestation de services.

Contrat de prestation de services : A réception de ce document, il vous revient de le lire, de le signer et de le faire signer par l'organisme de formation, puis de le retourner à Unifaf avant le démarrage de votre formation.

Le retour du contrat de services signé à Unifaf conditionne les remboursements des frais de formation.

Votre demande est refusée :

Vous recevrez un courrier de refus de financement argumenté si vous avez déposé un dossier pour un projet confidentiel, sinon c'est votre employeur qui en sera destinataire.

A noter :

- les frais pédagogiques sont remboursés directement à l'organisme de formation (l'organisme se chargera de faire la demande de remboursement accompagnée du bordereau de transmission qui lui sera fourni par Unifaf).
- **Dans le cas où votre situation change avant l'entrée en formation (Démission, Chômage, changement d'employeur...), vous devez en informer Unifaf dans les plus brefs délais.**

7. RGPD

Unifaf traite toute information personnelle fournie par un salarié conformément aux dispositions contenues dans la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés » et de ses décrets d'application et depuis le 25 mai 2018, du règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Toute information fournie par le salarié pourra être utilisée ou exploitée par Unifaf que dans le strict respect de la confidentialité. Seules peuvent y accéder les personnes agissant sous son autorité et sur ses instructions y compris les sous-traitants, notamment l'hébergeur de données, agissant dans l'exercice de leurs missions. Tout sous-traitant amené, à cette occasion à prendre connaissance de ces données à caractère personnel sera soumis à une obligation de confidentialité et il devra notamment s'interdire d'utiliser pour son propre compte ou encore communiquer à des tiers tout ou partie de ces données personnelles.

Ces informations confidentielles ne seront utilisées que dans le cadre des finalités pour lesquelles le salarié les a communiquées. Ces finalités sont :

- L'étude d'une demande de prise en charge d'une formation
- La prise en charge de l'action de formation après étude de la demande.

Elles ne seront pas revendues ni communiquées à des tiers.

L'étude de la demande de prise en charge d'une action de formation est soumise à la fourniture obligatoire de certaines informations personnelles. Si le salarié décide de ne pas les transmettre, aucune prise en charge ne pourra aboutir. Ces informations confidentielles sont conservées pour une durée maximum de 10 ans à compter de leur communication.

Conformément à la loi, le salarié dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectification, suppression, et un droit à la portabilité portant sur les données le concernant, et ce en envoyant un message par courriel à l'adresse suivante : **dpo@unifaf.fr**

En cas de contestation concernant l'exécution du présent article ou la gestion des données à caractère personnel par UNIFAF, le salarié dispose de la faculté de faire un recours auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).